

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**COMMUNE DE SUNDHOUSE**

**PROCES-VERBAL INTEGRAL**  
**de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019**  
*sous la présidence de M. Jean-Louis SIEGRIST, Maire.*

*Nombre de conseillers élus : 19*  
*Nombre de conseillers en exercice : 19*

**Présents** : tous les membres, sauf M. Cédric OTZENBERGER (procuration à M. Christophe HAUERT), Mme Danièle DIAZ (procuration à Mme Carole MEYER), Mme Marie-Laure LEONHART, absente excusée et Mme Anita SCHWARTZ, absente non excusée.

*Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués en date du 24 septembre 2019 par invitation déposée en leur boîte aux lettres ; à cette invitation était joint l'Ordre du Jour.*

*Après les salutations d'usage, M. le Maire déclare la séance ouverte.*

**ORDRE DU JOUR**

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2019**
- 3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**  
*Déclarations d'Intention d'aliéner*  
*Dossiers d'urbanisme*
- 4. MARCHE PUBLIC**  
*VOIRIE – rue de la gare/rue des écureuils – attribution de marché*
- 5. FINANCES**  
*Indemnité de conseil alloué au comptable du trésor*
- 6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
*a) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe*  
*b) Risque prévoyance – contrat 2020-2025*
- 7. DOMAINE ET PATRIMOINE**  
*a) FORET - Approbation de l'état d'assiette 2021*  
*b) FORET - Programme des travaux et plan de coupes 2020*
- 8. INTERVENTION DES ADJOINTS**
- 9. DIVERS**

**PREAMBULE**

M. le Maire s'adresse aux membres du Conseil Municipal et demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : au point n°5 FINANCE - décision modificative et au point n°7 DOMAINE ET PATRIMOINE - Etat de prévision de coupes complémentaires 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Isabelle SCHWOERER est désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2019**

Le Procès-Verbal de la séance du 27 août 2019 est adopté à l'unanimité (4 abstentions).

### **3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties**

*Dossiers d'urbanisme et DIA*

M. Mathieu KLOTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente les dossiers d'urbanisme.

### **4. MARCHÉ PUBLIC**

*VOIRIE – rue de la gare/rue des écureuils – attribution de marché*

M. le Maire donne des explications aux membres du Conseil Municipal sur la consultation concernant le marché de voirie : réfection de la rue de la gare et de la rue des écureuils. Il avait été expliqué lors de la dernière séance que nous allions demander au SDEA de prendre financièrement en charge la partie du marché pour le réseau Eaux Pluviales et l'infiltration.

M. Claude GERBER, Adjoint explique qu'au lancement du projet, le procédé d'infiltration n'avait pas été prévu dans le marché et qu'il a été ajouté par la suite. Au niveau financement le SDEA ne peut pas subventionner une commune.

L'idée est de faire un groupement de commande avec le SDEA. Il faudra relancer la consultation du Lot 1 Voirie Eaux Pluviales et déclarer la première sans suite.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération concernant le groupement de commandes avec le SDEA.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent leur accord à l'unanimité.

***Marché de réfection de la voirie – rue de la Gare et rue des Ecureuils  
Constitution d'un groupement de commande avec le SDEA***

Dans le cadre du marché de réfection de la rue de la gare et de la rue des écureuils, M. le Maire propose de réaliser un groupement de commande avec le SDEA.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement proposées comme suit afin de faciliter la gestion du marché :

- Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux du réseau d'Eaux Pluviales (SDEA), des siphons et de réfection de la voirie (Commune).
- Désignation de la commune de Sundhouse en qualité de coordonnateur-mandataire de ce groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Vu** les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du SDEA du 16 octobre 2019

Considérant l'intérêt économique d'inclure dans une même procédure de mise en concurrence les travaux objet de la présente convention engagés par la Commune de Sundhouse et le SDEA,

Considérant les explications de M. le Maire et de M. Claude GERBER, Adjoint,

**DECIDE** d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux du réseau d'Eaux Pluviales, des siphons et de la réfection de la voirie, selon les modalités précitées, entre la Commune de Sundhouse et le SDEA,

**APPROUVE** la définition des besoins présentés et leur regroupement afin de rationaliser les conditions de réalisation et de dégager des économies,

**APPROUVE** le projet juridique et la procédure détaillés en exposé et dans ce cadre la convention de groupement de commandes définissant l'objet du marché précité, les modalités de la procédure retenue et le rôle des parties, et désignant la Commune de Sundhouse en qualité de coordinateur-mandataire titulaire du pouvoir adjudicateur,

**AUTORISE** M. le Maire a signé la convention avec le SDEA ainsi que tout autre document qui sera nécessaire à sa mise en œuvre et son exécution.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

M. le Maire indique qu'une réunion d'information est prévue le 9 octobre à 19h00 en mairie.

### **5. FINANCES**

#### *a) Indemnité de conseil alloué au comptable du trésor*

La collectivité peut solliciter personnellement son comptable public afin qu'il lui fournisse conseil et assistance. Le comptable public agit alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande de la collectivité.

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif faisant référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Le taux maximum (100 %) de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, s'élève pour ***l'année 2019 à 481,79 € brut*** (hors CSG et RDS à déduire).

Le conseil municipal a toute latitude pour moduler le montant en fixant un taux en fonction des prestations demandées. Cette indemnité facultative représente la contrepartie de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

**DECIDE** d'accorder à titre personnel à Mr AMOUGOU-AMOUGOU Pierre, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune, l'indemnité de conseil au taux de 100 %, conformément à l'arrêté interministériel en vigueur.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## 5. FINANCES

### *b) Virement de crédit*

M. Mathieu KLOTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint présente le devis de l'entreprise Schweitzer concernant le remplacement de la porte du WC public homme. Il y a une contrainte matérielle en raison de la largeur des portes PMR, il faudrait fixer sur l'ancien cadre métallique deux nouveaux cadres en aluminium.

Le montant s'élève à 4530€ TTC. M. Mathieu KLOTZ demande au conseil municipal d'accorder un virement de crédit de 5000€ de l'opération école élémentaire où le montant sera suffisant pour les travaux de cette année, vers l'opération mairie afin que les travaux puissent être payés en investissement.

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature Budgétaire et Comptable M14,

**Vu** la délibération 4.1 du 22 mars 2019, approuvant le Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer un virement de crédit de l'opération N°20 : école primaire d'un montant de 5 000€ vers l'opération n°19 : mairie afin de financer les travaux des WC publics.

Ce qui modifie le budget de la section d'investissement dépenses comme suit :

Opération n°20 – école, article 2313 : - 5 000,-€

Opération n°19 – mairie, article 2313 : + 5 000,-€

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### *a) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe*

**Vu** l'ancienneté dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de Mme Nicole PAVOT,

**Vu** les possibilités d'avancement par voie de promotion interne,

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### *b) Risque prévoyance – contrat 2020-2025*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 12.09.2019,
- Vu** l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail, et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
Le montant unitaire de participation par agent sera de 15 € mensuel.

**CHOISIT** de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.

**CHOISIT** de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 "perte de retraite suite à une invalidité permanente"

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.  
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7. DOMAINE ET PATRIMOINE**

*a) FORET - Approbation de l'état d'assiette 2021*

*b) FORET - Programme des travaux et plan de coupes 2020*

Points ajournés, documents non réceptionnés.

**7. DOMAINE ET PATRIMOINE**

*c) Etat de prévision de coupes complémentaires 2019*

M. Claude GERBER, Adjoint, explique aux membres du Conseil Municipal que l'ONF a prévu des travaux de coupe complémentaire par rapport au programme voté l'année dernière. Cela concerne la coupe de tous les frênes situés à moins de 30m des routes départementales. La chute de ces arbres étant de plus en plus fréquente et estimant ne pas suffisamment prévenir le danger par les interventions ponctuelles habituelles, il a été proposé une opération unique et systématique. Cela concerne la RD468.

**Vu** les documents présentés par M. Claude GERBER, 2<sup>e</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux complémentaire pour 2019 à effectuer pour un montant de 4 740 € HT, concernant les coupes de sécurisation en bordures des routes ;

**DECIDE** de confier l'encadrement des travaux à l'O.N. F ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ces opérations.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8. INTERVENTION DES ADJOINTS**

• **M. Mathieu KLOTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint :**

Ecole élémentaire : remerciements à toutes les personnes qui ont participées à la journée de travail pour le remplacement de l'escalier extérieur.

Désamiantage de l'école de musique : 6 entreprises sont venues à la visite sur site. Le délai donné au début des vacances de la Toussaint n'est pas envisageable à cause de la partie désamiantage qui nécessite une préparation d'au moins un mois.

Mur d'escalade : la consultation a été lancée par la CCRM. Attribution des marchés prévue au début du mois de décembre.

Salle polyvalente : levée des réserves dans la partie neuve. Dans la partie rénovation le plâtrier a commencé.

M. Christophe HAUERT demande si le bal de l'agriculture pourra se faire à Sundhouse. M. le Maire répond que pour le moment il est difficile de donner une réponse.

M. le Maire annonce qu'il y a eu un vol à la salle.

La commission de sécurité a donné un avis favorable pour l'ouverture de la salle de sport, la partie extension.

Eglise : validation d'un devis concernant le remplacement d'un battant d'une des cloches.

Salle paroissiale : accessibilité PMR en cours.

- **M. Claude GERBER, 2<sup>ème</sup> Adjoint :**

Service technique : Mathéo SUHR a commencé en tant qu'apprenti pour l'entretien des espaces verts le 2 septembre. Serge SCHNOELLER a été désigné comme Maître d'apprentissage.

Voiture électrique : la nouvelle Kangoo a été équipée (bandes rouges et blanches etc.). Une réception avec Suncar et Renault est prévue prochainement.

Voirie : l'enrobé sera posé la semaine prochaine rue de la Dordogne puis les travaux seront terminés. A la suite le SDEA procédera à la finalisation du bouclage d'eau potable au contournement Sud du village, rue de la Potence.

ENEDIS : nous recevrons l'entreprise qui a posé l'enrobé sur les trottoirs des rues de Saasenheim, Sarlat etc. car nous ne sommes pas satisfaits des travaux.

- **Mme Josiane GERBER, 3<sup>ème</sup> Adjointe :**

Biodéchets : les bornes d'apport volontaire ont été mises en place. Lecture du bilan du SMICTOM.

Il a été décidé hier en réunion Maire/Adjoints de collecter les piles usagées. L'objectif est de collecter des piles usagées qui seront recyclées, pour une tonne de piles, la Société organisatrice (screllex batribox) reverse 270 euros au téléthon.

## 9. DIVERS

✚ Jumelage : M. le Maire indique qu'il conviendrait de réunir le comité de jumelage au mois d'octobre. Il demande aux membres souhaitant ou faisant partie du comité de se manifester en mairie. Les festivités auront lieu à l'ascension en mai 2020. Les communes de Beynac et Cazenac ont été invitées.

✚ Christophe HAUERT demande quand le coq sera installé sur le toit de l'église ? Il indique également que les ferrailles de l'ancienne clôture du périscolaire dépassent sur le trottoir et que c'est dangereux. Il faudrait les enlever. M. le Maire répond qu'il faut prévenir M. HERRMANN à la Communauté de Communes.

✚ Mario MEYER demande la date de la fête des aînés et si la réception est prévue dans la nouvelle salle de sport ? M. le Maire indique que la fête aura lieu le 8 décembre dans la partie foyer et salle de musique.

✚ M. le Maire adresse ses félicitations à M. Jean-Paul RIMBAULT et à tous les membres de l'AAPPMA et bénévoles pour les travaux effectués à l'étang de pêche.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 21h30.

Fait à SUNDHOUSE, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

La Secrétaire,  
Isabelle SCHWOERER

Le Maire,  
Jean-Louis SIEGRIST

# SIGNATURES

*Compte rendu du 1<sup>er</sup> octobre 2019*

SIEGRIST Jean-Louis

KLOTZ Mathieu

GERBER Claude

GERBER Josiane

ADOLPH Christelle

ANSTETT Fabien

BERGER Michaël

DIAZ Danièle  
Absente excusée  
(procuration à Carole MEYER)

HAEGELI Raphaël

HAUERT Christophe

HURTHER Christine

LEONHART Marie-Laure  
Absente excusée

MEYER Carole

MEYER Mario

OTZENBERGER Cédric  
Absent excusé  
(procuration à Christophe  
HAUERT)

RIMBAULT Jean-Paul

SCHWARZ Anita  
Absente non excusée

SCHWOERER Isabelle

VALLET Alice